

combien le King's College, tel qu'alors constitué, donnait peu de satisfaction à la province, et recommandant au conseil qui dirigeait l'université d'abandonner des droits exclusifs et si contraires à la prospérité générale.

Par suite de ces dépêches, la Législature Provinciale, en 1837, prit l'initiative, passa une loi pour reconstituer le King's College, qui étant en possession de sa chartre royale nia à la législature coloniale le droit d'intervenir à l'encontre des prérogatives de la couronne, quoiqu'il ne fit aucune réclamation ou protestation à la passation de la loi de 1837. En 1843 l'ex-ministère avait un semblable projet de loi qui passa par les deux chambres; en conséquence de la résignation et de l'antagonisme, aujourd'hui c'est le même projet, à peu de choses près, que M. Draper amène sur le tapis.

On veut ouvrir ce collège à tout le peuple, de quelque religion qu'il soit. Il n'y aura pas de religion dominante et il doit y avoir dans l'établissement un endroit séparé, pour l'exercice des différentes religions. La question est remise à mardi prochain, afin d'entendre, ce jour-là, à la barre de l'assemblée, les conseils qui vont porter la parole pour l'université de King's College.

## FAITS DIVERS.

Nous donnons, volontiers, insertion à l'article suivant écrit de Berthier. L'indignation des habitants se conçoit, et est bien naturelle, à la vue du cadavre d'un de leurs compatriotes outragé et mutilé d'une manière aussi barbare. Depuis plusieurs années ce système sacrilège et abominable, d'exhumer les restes mortels déposés dans nos cimetières est mis en pratique sur une grande échelle, et il est temps qu'il soit arrêté et qu'il y ait un terme à de semblables forfaits. Nous sommes amis de la science, et nous admettons qu'il faut à la science des *objets* pour la dissection etc., mais il nous répugne, il est révoltant, que la dernière demeure des hommes, que tous les peuples civilisés doivent respecter, puisque les sauvages eux-mêmes la respectent et lui portent une sorte de vénération religieuse, il est révoltant, disons-nous, que la sainteté de ce lieu soit outragée plus longtemps. Pourquoi les médecins ne s'assembleraient-ils pas, et n'obtiendraient-ils pas de la législature ou de l'administration des hôpitaux les corps des étrangers et des personnes sans familles, sans parents, ni amis, puisqu'il leur en faut absolument? Au moins en ce faisant, ils ne troubleraient plus la paix de nos campagnes, et ils ne blesseraient plus le plus beau sentiment de notre nature, le respect pour les cendres de nos pères, de nos parents et de nos amis.

Qu'on y songe sérieusement, car quelque jour, on trouvera plus d'une victime d'une pratique aussi coupable qu'illégal.

M. l'éditeur,

(Ed. R. C.)

Il y a déjà plusieurs jours que l'on parlait à Berthier, de l'enlèvement de quelques corps de son cimetière, et chacun qui avait intérêt qu'un acte aussi abominable n'eût pas lieu, était déterminé de prendre les mesures nécessaires pour empêcher une pratique aussi révoltante; heureusement pour nous que la sainteté de notre cimetière n'a point

été violée, si nous pouvons en juger par les recherches qui ont été faites et les informations bien minutieuses qui ont été prises à cet égard.

Dans tous les cas un cadavre a été trouvé à Berthier ce matin, dans une maison inhabitée, la propriété de M. Bull. Il paraît certain qu'il a été enlevé du cimetière de Sorel; il était entouré de paille et mis dans un quart, tout prêt à être transporté au lieu de sa destination, nous supposons à Montréal. Ces circonstances donnent à croire que nos médecins ne sont point coupables, et que ce sont des étrangers qui ont eu l'audace de venir sur un terrain qui ne leur appartenait point, commettre ce vol sacrilège.

Aussitôt que la nouvelle qu'un corps-mort avait été détérré, eut transpiré dans notre village, ses habitants se sont rendus en foule au lieu de l'exposition et s'apprecevant qu'il avait été mutilé pour ne pas être reconnu, ils furent saisis d'horreur et manifestèrent leur indignation de la manière la plus visible; sans doute qu'ils se seraient portés à quelq'excès, s'ils avaient connu les auteurs d'une pareille atrocité. Ce corps est celui d'un jeune homme du nom de Cardin, âgé de dix-huit ans, et mis en terre il y a à peu près dix jours; il appartenait à une famille respectable de l'île St. Ignace qui est maintenant désolée.

M. Morrison en a fait l'examen, en sa qualité de coronaire, et il doit être déposé de nouveau dans la fosse qui l'a premièrement reçu.

Il est bien vrai de dire que la pratique de la médecine requiert des sujets pour l'instruction de ceux qui se vouent à cette profession, mais il y a assez de cadavres qui sortent des hôpitaux sans être réclamés, qui peuvent être offerts à Esculape sans blesser la justice.

Je dis donc que personne n'a le droit d'entrer dans un cimetière, excepté pour y faire sa prière, et que sa solitude doit être respectée, parcequ'elle est consacrée par le prêtre et la croyance des hommes. C'est un lieu béni où Dieu veille encore sur ceux que son souffle a éteint et il veut que les morts demeurent avec les morts, puisqu'il les a séparé d'avec nous; une fois enterrés, ils n'ont plus le droit de participer aux choses de ce monde; c'est un arrêt du ciel, puisque de nos jours, nous ne voyons point de résurrections. On en parlait autrefois, mais ces temps là étaient des temps fabuleux; il n'appartient donc pas aux vivants de troubler le sommeil des morts. Qu'ils dorment en paix.

La communauté de notre village est résolue de se mettre en défense contre les personnes qui feront des tentatives pour voler des cadavres de notre cimetière. Qu'elles soient persuadées que si elles creusent une fosse, elles l'auront creusée pour elles-mêmes.

Berthier, ce 9 mars 1845.

C. L.

## THE LITERARY GARLAND.

Nous avons, devant nous, cette jolie revue mensuelle. Le numéro pour mars est supérieur aux autres: et par l'originalité des matières, et par le choix et la variété des productions. Il est embellé par une charmante gravure, représentant une beauté orientale, et il renferme un morceau de musique. Le succès de cette publication parmi nos compatriotes d'origine anglaise, est immense, et prouve la valeur de "La Guirlande Littéraire." Comme dans la plupart de nos familles canadiennes-françaises, on cultive, ou on doit cultiver l'anglais, nous ne pouvons mieux faire que de recommander de nouveau, à tous nos amis, de se procurer la Guirlande, et de juger pour eux-mêmes.

## LA REVUE FRANCAISE.

Le numéro pour mars nous est parvenu, comme tous les précédents, intéressant, amusant et instructif.

## LE JOURNAL DES JOURNAUX.

Nous accusons la réception du 1er numéro de la 2<sup>ème</sup> année de cette publication parisienne. Nous n'avons pas besoin de dire que cette revue mensuelle et pittoresque des Feuilletons, comme tout ce qui nous vient de Paris, est marquée au coin du bon goût et du talent. Le Journal des Journaux est déjà très répandu parmi nous; et certes les noms de ceux qui y contribuent par leurs écrits comme ceux des directeurs, sont la meilleure recommandation que l'on puisse en faire. Ce numéro contient: Les Filles de Ribera, par Hipp. Etiennez; les Diamants de la Princesse Palatine, par Alfred des Essarts; et Gabriell, par Jules Janin.

## NAISSANCES.

En cette ville, mardi, la Dame de J. Thelan, écuyer, avocat, a mis au monde un fils.

En cette ville, le 11 du courant, la Dame de M. J. O. Besse, a mis au monde un fils.

## DECES.

En cette ville, le 10, Marie-Antoinette-Rachel, enfant de Jean-Baptiste Bruyère, écuyer, âgée de 4 mois et 9 jours.

En cette ville, mardi, le 11 du courant, après onze jours de maladie, soufferts avec une grande résignation, M. Edouard Guénette, fils, tailleur, âgé de 20 ans et 9 mois. Ce jeune homme, que la mort a enlevé à la fleur de l'âge, se distinguait par de nombreuses qualités. Il emporte avec lui les regrets d'une famille affectionnée et d'un grand cercle d'amis.

En cette ville, le 9, après trois mois et quelques jours de grandes souffrances, Joseph Félix-Moise, enfant de M. Moïse Demers, menuisier, âgé d'un an et trois mois.

En cette ville, lundi dernier, Joseph, enfant de M. Louis Picard, âgé de 13 mois et 10 jours.

A St. Lin, le 5, à la résidence de Charles Laurier, éc., Delle. Catherine Black, ci-devant de Sorel, âgée de 36 ans.

A Ste. Croix, le 13 février, âge de 46 ans, Dame Elizabeth McCrea, épouse de M. Joseph Logoudre.

## ABONNEMENTS.

LA REVUE CANADIENNE paraîtra le Samedi de chaque semaine. Elle formera, pour l'année, un volume contenant la matière de plus de dix volumes grands in-octavo. Le journal sera imprimé sur beau papier, et la partie typographique et matérielle sera sans reproches.

La souscription à LA REVUE CANADIENNE sera de Quatre Piastres par an, payable la moitié à demande, et l'autre moitié après le premier semestre. Nous recevons pour ce journal des annonces, avvertissements etc. etc. adaptés à notre mode hebdomadaire de publication, au prix des autres journaux de cette ville.

Les lettres, communications, etc. etc. devront être et seront adressées, (*affranchies*), au Rédacteur en chef, Bureau de LA REVUE CANADIENNE, chez MM. Lovell et Gibson, imprimeurs, No. 7, Rue St. Nicolas.

## AGENTS.

|                              |                  |
|------------------------------|------------------|
| A Soulard, éc.....           | Québec.          |
| L. G. Duval, éc.....         | Trois Rivières.  |
| L. V. Siotte, éc.....        | St. Hyacinthe.   |
| J. P. Lantier, éc. M.P.P.... | Vaudreuil.       |
| L. A. Olivier, éc.....       | Berthier.        |
| L. G. DeLorimier, éc.....    | L'Assomption.    |
| P. L. LeTourneau, éc.....    | Rivière Chambly. |
| Frs. Caron, éc.....          | Amherstburg.     |
| H. de Rouville, éc.....      | Sorel.           |
| H. F. Marehand, éc.....      | St. Jean.        |
| Tancrède Sauvageau, éc...    | Laprairie.       |
| F. X. Valade, éc.....        | Terrebonne.      |
| Col. A. C. Taschereau, éc.   | D'Eschambault.   |

LOUIS O. LE TOURNEUX,  
Rédacteur en chef et Propriétaire.

Bureau de LA REVUE CANADIENNE, No. 7, Rue St. Nicolas, derrière la Banque du Peuple.

MONTREAL.  
DE L'IMPRIMERIE DE LOVELL ET GIBSON.